



Département de la Moselle
Ville de Guénange

INFORMATION

Conformément à l'arrêté préfectoral 2022-DDT-SERAF-UFC n°21 du 29 mars 2022 et afin de limiter la prolifération des sangliers, il sera procédé à des tirs de nuits sur tout le territoire de chasse de la commune de GUENANGE du 15 avril 2022 au 1^{er} février 2023.

Ces affuts de nuit se feront à l'aide d'une source lumineuse dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation en vigueur.

**Le Maire,
Pierre TACCONI**

